

**CLD d'Avignon
FLI**



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

[FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT]

Document résumant le programme de financement du FLI
Pour recevoir la politique complète veuillez communiquer avec le CLD d'Avignon à
info@cldavignon.com ou au 364-2000
Révision septembre 2007



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Le FLI du Centre local de développement de la MRC d'Avignon est un fonds d'investissement qui vise à soutenir la création d'emplois et à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au capital de démarrage et à l'expansion d'entreprises ainsi que la relève au sein d'entreprises existantes.

Clientèle admissible

- Les entreprises en démarrage ou en expansion incluant celles de l'économie sociale dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations du *Plan d'action local sur l'économie et l'emploi*.
- Les entreprises doivent être viables économiquement et les promoteurs doivent démontrer des connaissances et/ou expériences pertinentes au projet. Les investissements s'adressent prioritairement aux secteurs d'activité décrits en Annexe I.

Formes d'aide

- L'aide financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :
- **1- Volet général**
 - L'aide accordée pourra prendre la forme de prêt, de garantie de prêt, de participation au capital-actions ou de cautionnement. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD en fonction de l'analyse financière complète de chaque demande, de la disponibilité des fonds et du risque de concentration des activités du fonds à l'intérieur d'un secteur d'activité ou d'un dossier.
 - **Dépenses admissibles** : Bâtiment, terrain, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, acquisition de nouvelles technologies, fonds de roulement pour la 1^{re} année d'opération.
- **2- Volet relève**
 - Ce volet s'adresse à de jeunes entrepreneurs de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante. L'aide financière prend la forme d'un prêt sans intérêt avec congé de remboursement la première année. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 25 000 \$.
 - **Dépenses admissibles** – Acquisition de titres de propriété, frais de services professionnels liés à transaction d'acquisition.



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Annexe 1

Secteurs d'activité prioritaires

Les biotechnologies marines

- Aquiculture
- Conchyliculture (mye, moule, pétoncle)
- Les applications biotechnologiques

L'agroalimentaire

- Le développement de productions
- Les cultures alternatives et non traditionnelles
- Les productions biologiques et les produits du terroir

Le tourisme

- Le tourisme de destination (religieux, de congrès, santé, culturel, etc...)
- Les nouvelles formes de tourisme (agrotourisme, tourisme d'aventure, écotourisme)

La forêt

- L'acériculture
- Les 2^e et 3^e transformation du bois
- Les produits à valeur ajoutée
- Les applications biotechnologiques

À noter que tous les secteurs non exclus bien que non prioritaires sont des secteurs admissibles.



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

Secteurs d'activité exclus

Pour toute nouvelle entreprise ou acquisition d'entreprises existantes, les secteurs suivants sont exclus.

Commerces de détail – Comprend : toutes catégories de vente au détail (vêtements, aliments, ameublement, automobiles, station-service, loisirs, etc...).

Hébergement et restauration – Comprend : gîtes, hôtels, motels, camping, bar, pourvoyeur, restaurant, cantine.

Services aux entreprises – Comprend : les services d'informatique, de comptabilité, avocats, notaires, publicité, architectes, ingénieurs.

Services de santé et services sociaux – Comprend : les bureaux de pratique privée dans tous les domaines de la médecine générale et spécialisée, travailleurs sociaux, psychologues ainsi que toutes les disciplines de la médecine douce ou alternative (naturopathe, acupuncteur, etc...).

Services personnels et domestiques – Comprend : salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage, etc...



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

Secteurs d'activité exclus

Construction – Comprend : tous les constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux (bâtiment résidentiel et autre, charpenterie, plomberie, électricité, finition intérieure et extérieure, etc..).

Transport – Comprend : l'industrie du camionnage, le transport aérien, ferroviaire ou maritime ainsi que le transport en commun.

Divers – Agences de rencontres, entreprises à caractère religieux, entreprises à caractère sexuel, tout secteur hautement concurrentiel.

Note : S'il s'agit d'un service ou produit **essentiel et inexistant** dans une municipalité, il pourrait y avoir exception.